

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE**  
**DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE**

**SÉANCE DU 27 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué le 20 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie de LONGNY AU PERCHE, sous la présidence de Madame Elyane ENCELIN, Présidente.

**Etaient présents :** Mmes et Ms. ENCELIN, BANCELIN, JOUSSELIN, LEPY, MAIGNAN, NUNS, BRAULT, GUILBERT, POUSSIER, ROYER-BERGER, REIBEL et IHITSAGUE.

**Absents Représentés :** Mme LALAOUNIS représentée par M. LEPY

**Absents excusés :** Mme et Mrs HERLEDAN, CRISON, DELEUSE, VOLTIER

**Absent :**

**Egalement excusés :** Agence de l'eau Loire Bretagne et M. LEGAULT

Madame ROYER-BERGER est nommée secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents, donne lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- *Choix de l'entreprise pour le marché « renforcement bourg de Bizou » ;*
- *Modification des statuts ;*
- *Etude de l'offre Eaux de Normandie et suite à donner ;*
- *Informations et questions diverses.*

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ « RENFORCEMENT BOURG DE BIZOU » :**

DÉLIBÉRATION N° 2016-07

Madame la Présidente présente les offres retenues par la C.A.O. du 13/04/2016 et du 27/04/2016 et donne lecture du rapport d'analyse des offres sur les trois types de matériaux, PEHD, PE100RC, et FONTE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** la solution de renforcement en PEHD ;
- **ACCEPTÉ** l'offre TP LECLECH pour un montant de **81 769,00 € HT** soit **98 122,80 € TTC**
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2016
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces liées à ce marché.

**MODIFICATION DES STATUTS N° 7 :**

DÉLIBÉRATION N° 2016-06 – annule et remplace la délibération du 30/03/2016

Madame la Présidente informe le comité syndical que suite à la création de Communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les services de la préfecture demandent que la rédaction des articles 1 et 5 soit modifiée. Ils proposent pour l'article 5 « d'adopter une rédaction par strate démographique des communes membres car le terme "commune historique" crée une ambiguïté et une insécurité juridique puisque les entités juridiques membres du SIAEP sont les communes nouvelles depuis le 1er janvier 2016. »

Le comité syndical soulève le problème de représentation des Communes historiques au sein du SIAEP, la préfecture précise que « le conseil municipal de la commune nouvelle est la seule collectivité ayant désormais la qualité de membre du syndicat. Dès lors, les délégués sont élus au sein du conseil municipal de la commune nouvelle. »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts n° 7 suivante :
  - o **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Formation du syndicat** : il est formé un syndicat entre les collectivités territoriales suivantes, pour tout ou partie de leur territoire :
    - **BIZOU**
    - **LONGNY LES VILLAGES** (pour la partie du territoire correspondant aux communes déléguées de Longny au Perche, Malétable, Monceaux au Perche, Moulicent et Saint-Victor de Réno).
    - **LE MAGE**
    - **COUR MAUGIS SUR HUISNE** (pour la partie du territoire correspondant à la commune historique de Boissy-Maugis)
  - o **ARTICLE 5 – Comité Syndical** : Le Syndicat est administré par un comité syndical, se réunissant au moins une fois par an et composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.  
Le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical sont établis comme suit :
    - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de 1 à 1 000 habitants
    - 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour les communes au-delà de 1 001 habitants
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier aux Communes membres pour qu'elles se prononcent dans les trois mois.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre les notifications et les nouveaux statuts aux autorités préfectorales.

#### **RECOURS CONTRE EAUX DE NORMANDIE :**

Madame la Présidente donne lecture de la proposition de transactionnelle reçue d'Eaux de Normandie par mail du 19/04/2016 de Mme Laëtitia LEROY, chef de l'agence territoriale d'Alençon. Cette proposition a été soumise à l'avocat du SIAEP qui a donné son avis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à passer un accord amiable avec Eaux de Normandie par l'intermédiaire de Maître Bosquet.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

##### **DEMANDE DE DEPLACEMENT DE CANALISATION SUR PROPRIETE PRIVEE :**

Mme Sophie de LONGCAMP demande l'autorisation de déplacer la canalisation sur sa propriété afin d'effectuer des travaux. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier le tracé de la canalisation passant sur la propriété de « la Grande Noé »
- **DIT** que suivant le règlement de Service « les travaux doivent être réalisés par une entreprise désignée par le syndicat » soit le fermier du SIAEP la société STGS
- **DIT** que les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée et les Membres présents ont signé le registre.